



## RÉPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
- 95130 -**  
-----

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2014**

---

#### **COMPTE RENDU SUCCINCT**

Le nombre de Conseillers Municipaux étant de 39,  
L'an deux mil quatorze, le seize du mois de d'octobre, à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil municipal en Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Christine CAVECCHI, Premier Adjoint au Maire.

#### **PRÉSENTS :**

**Liste Franconville Une Ambition Partagée** : MME CAVECCHI – M. BODIN – MME FORTUNATO – M. VERBRUGGHE – MME HINAUX – M. SOUIED – MME CRISTALLIN – M. MELKI – MME LE MOING – M. ELALOUF – MME MAVEL-MAQUENHEM – M. MONTOUT – MME DODIN – M. CELLIER - MME MERCHIE – M. CHANUDET - MME SENSE – M. DUBOURG – MME LE BERRE – Mme MOSER – M. GAILLARD - MME GONZALEZ – MME SAINTEN - M. LANDRY – MME DECOURTY - M. DE CARLI.

**Liste Vivre à Franconville** : M. RAISSÉGUIER – MME CHARRIÈRES-GUIGNO - M. LAMOURI – MME COUSIN – M. QUIVRIN - M. LE DU – MME CHEVALIER.

**Liste Faire Front pour Franconville** : M. MAYENOBE – M. SILVA.

#### **ABSENTS :**

#### **Liste Franconville Une Ambition Partagée**

M. DELATTRE Pouvoir à Mme CAVECCHI  
M. CHENIN Pouvoir à Mme FORTUNATO  
M. FERNANDEZ Pouvoir à Mme MERCHIE.  
Mme MONTALTI Absente excusée

**SECRÉTAIRE** : Alexandra SAINTEN.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal convoqué le 8 octobre 2014 s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.  
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice.  
Conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein du Conseil Municipal : **Alexandra SAINTEN** a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

\*\*\*\*\*

### QUESTION N°1

**OBJET : D.G.S. – DÉMISSION DE 2 CONSEILLERS MUNICIPAUX : Mme FRANCOISE CHAUVIÈRE (Liste « Faire Front pour Franconville ») ET Mme ALDA BAUGÉ (Liste « Franconville Une Ambition Partagée ») - INSTALLATION DES CONSEILLERS SUIVANTS DE LISTE : M. JOSÉ SILVA (Liste « Faire Front pour Franconville ») ET Mme BERNADETTE MONTALTI (Liste « Franconville Une Ambition Partagée »).**

(Mme CAVECCHI)

En raison de la démission de Mme Françoise CHAUVIÈRE, signifiée par courrier en date du 20 septembre 2014 et de Mme Alda BAUGÉ en date du 7 octobre 2014, il a été procédé à leur remplacement.

**M. José SILVA**, suivant de liste « Faire Front pour Franconville » et **Mme Bernadette MONTALTI**, suivante de liste « Franconville Une Ambition Partagée » sont invités à prendre place au sein du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L.270 du Code Electoral.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCLARE M. José SILVA installé en qualité de Conseiller municipal, DÉCLARE Mme Bernadette MONTALTI installée en qualité de Conseiller municipal et DIT que le tableau du Conseil municipal est modifié.**

### QUESTION N°2

**OBJET : DGS – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS ET ORGANISMES DIVERS SUITE A LA DÉMISSION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX (Mme F. CHAUVIÈRE ET Mme A. BAUGÉ).** (Mme CAVECCHI)

Suite à la démission de Mme Françoise CHAUVIÈRE et de Mme Alda BAUGÉ, Conseillères municipales, il a été procédé de leur remplacement au sein des Commissions et organismes divers dont elles étaient membres.

**M. José SILVA** remplace Mme Françoise CHAUVIÈRE au sein des **Commissions municipales :**

- Affaires scolaires/Enfance/Petite Enfance/Restauration
- Culture/Sports/Jeunesse/Maisons de Proximité.

**Mme Bernadette MONTALTI** remplace Mme Alda BAUGÉ au sein :

▪ **des Commissions municipales :**

- Affaires scolaires/Enfance/Petite Enfance/Restauration
- Culture/Sports/Jeunesse/Maisons de Proximité.

▪ **de la Commission extra-municipale :**

- Conseils d'Ecole (Primaire Gare / René Watrelot)

**-des Organismes extérieurs :**

- Conseil d'Administration de l'Association CFCF
- Conseil d'Administration de l'Association « Rencontres Villes Jumelées »
- Conseil d'Administration du Lycée Jean Monnet : poste de déléguée suppléante.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE de procéder à une nouvelle désignation des membres des Commissions et Organismes divers, afin de remplacer les 2 Conseillères Municipales démissionnaires et DÉCIDE d'adopter les modifications apportées à la composition des commissions et organismes divers.**

### QUESTION N°3

**OBJET : CULTURE – ADHÉSION A L'ASSOCIATION « ESCALES DANSE EN VAL-D'OISE ».**

(Mme HINAUX)

Cette délibération a pour objet l'adhésion de la Ville, en qualité de personne morale, à l'Association « Escales Danse en Val-d'Oise ». Ce réseau est initialement un regroupement de plusieurs lieux culturels et villes sous la coordination du Conseil général, pour promouvoir la danse contemporaine, autour de trois thèmes :

- Soutien à la **création** d'une pièce, ensuite diffusée dans le réseau

- **Découverte** : accueil de spectacles dans les programmations des lieux du réseau.
- **Evènement** : organisation d'un temps fort (accueil d'un spectacle à caractère exceptionnel) dans l'un des lieux du réseau avec déplacement de publics depuis les autres villes (organisation de navettes).

Ce réseau se transforme aujourd'hui en association loi 1901 pour permettre l'adhésion aussi de directeurs de lieux culturels que morales.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, DÉCIDE d'approuver l'adhésion de la Ville à l'Association « Escales Danse en Val-d'Oise » nouvellement créée et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tous documents s'y rapportant.**

#### **QUESTION N°4**

**OBJET : CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT 2014/2015 « SI ON SORTAIT ».**

(Mme HINAUX)

La convention de partenariat avec le Conseil général du Val-d'Oise détaille les modalités de l'action « Si on sortait » ayant pour objectif de lutter contre l'exclusion des personnes en situation de précarité en favorisant l'accès à l'offre culturelle.

L'engagement de la Ville, via la Direction des affaires culturelles, est de mettre à disposition gratuitement 80 places sur les spectacles de la saison de l'Espace Saint-Exupéry à l'attention de personnes en situation de précarité repérées par les travailleurs sociaux du Conseil général, en lien avec les Maisons de Proximité. Des actions culturelles sont également proposées en parallèle à certains spectacles (ateliers, rencontres ...).

Le Conseil général s'engage à diversifier les personnes bénéficiaires et à les responsabiliser (s'engager à venir aux spectacles).

La convention a été établie pour la saison culturelle 2014-2015, à compter de la date de signature et jusqu'au 30 juin 2015.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, Le Conseil municipal DÉCIDE d'approuver les termes de la convention de partenariat « Si on sortait », d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention de partenariat « Si on sortait » avec le Conseil général**

#### **QUESTION N°5**

**OBJET : ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE AGRÉÉE DE FRANCONVILLE - SIGNATURE DE LA CONVENTION DANS LE CADRE DU FORUM DES ÉCOLES DE MUSIQUE DU VAL D'OISE 2015.** (Mme HINAUX)

Le projet « Forum des Ecoles de Musique » mis en place et coordonné par le Conseil général, vise à développer des actions partenariales de pratique musicale, de création et de diffusion par territoire sur le Département.

En 2015, sur le territoire de la Vallée de Montmorency, il implique le Conseil général, la commune de Franconville, les communes d'Eaubonne, Montmorency, Taverny et les écoles associatives de musique de Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Soisy-Sous-Montmorency.

Le projet s'articule autour de la création d'un spectacle sur le thème de Narcisse, en collaboration avec la compagnie théâtre professionnelle « Théâtre sans Toit ». Chaque école de musique mobilise des élèves, sous la responsabilité d'un professeur (pour Franconville, Boris Maleval professeur de formation musicale) qui travailleront des parties musicales de ce spectacle. La compagnie théâtrale interviendra à plusieurs occasions dans l'ensemble des écoles pendant l'année. L'ensemble du travail mené donnera lieu à une restitution sur scène, qui sera accueillie par l'Espace Saint-Exupéry de Franconville (au théâtre) le jeudi 28 mai 2015.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE d'approuver les termes de la convention de partenariat relative au projet « Forum des Ecoles de Musique 2015 », d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention et tous les documents s'y rattachant.**

## QUESTION N°6

### **OBJET : ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE AGRÉÉE DE FRANCONVILLE - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DU CONSERVATOIRE PAR L'ÉTAT.** (Mme HINAUX)

Cette délibération a pour objet le renouvellement du classement de l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et D'art Dramatique Agréée de Franconville par l'Etat, en qualité de conservatoire à rayonnement communal (décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006).

Ses missions sont les suivantes :

- 1) Des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus.
- 2) Des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire.
- 3) Des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs, notamment en leur offrant un environnement adapté.

A la parution du décret, l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et D'art Dramatique Agréée de Franconville a été classée « Conservatoire à Rayonnement Communal » pour une durée de 7 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement du classement d'Etat doit être demandé.

Il garantit la norme qualitative des établissements et la cohérence globale de l'organisation de l'enseignement artistique.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal DÉCIDE de solliciter auprès du Préfet de Région la demande de renouvellement du classement de l'Ecole Municipale de Musique de Danse et d'Art Dramatique de Franconville, en Conservatoire à Rayonnement Communal et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.**

## QUESTION N°7

### **OBJET : MÉDIATHÈQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC (DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE) POUR UNE OPÉRATION D'ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE.** (Mme HINAUX)

La Médiathèque de Franconville propose à ses adhérents une offre numérique diversifiée (ressources en ligne, accès à des ordinateurs connectés à internet, formations à l'utilisation d'un ordinateur ou d'une tablette) qui tient compte de la diversification des pratiques et des supports.

Pour 2014, elle souhaite développer cette offre dans deux directions :

#### **1. Automatisation de la gestion des connexions aux ordinateurs de l'Espace public Numérique**

Par l'acquisition d'un logiciel d'authentification et de gestion des accès aux postes informatiques publics. Objectif : faciliter le traitement de la connexion des usagers, gérée jusqu'alors au moyen d'une carte.

#### **2. Proposition de nouveaux supports à son offre multimédia.**

Par l'acquisition d'une tablette tactile iPad.

Pour l'instant, la bibliothèque dispense des ateliers d'initiation à l'usage des tablettes auprès des seniors, l'objectif étant de proposer un panel de services plus complets avec ce support, et en direction d'un public plus large.

A cet effet, la bibliothèque envisage l'achat de tablettes supplémentaires en 2015 (sous le système Android).

L'acquisition d'un iPad dès 2014 permet de mettre en œuvre dès à présent :

- des animations numériques en direction des enfants (« contes numériques » par exemple ou accompagnement de séances scolaires)
- le prêt sur place à destination des adultes, selon les mêmes règles de prêt des ordinateurs présents à la Médiathèque (accès à internet, temps d'usage limité).

Le choix du système iPad permettra aux usagers, à terme, d'avoir accès aux deux principaux systèmes du marché (iOS et Android).

Ces deux axes - compléter le parc informatique et automatiser la gestion des accès - permettront à l'animateur multimédia de se consacrer plus aisément à l'Espace Public Numérique.

Dans le cadre du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation, l'Etat, par le biais de la Direction Régionale des affaires Culturelles, accorde son soutien aux bibliothèques municipales pour des opérations d'investissement en équipement numérique.

Une subvention exceptionnelle est sollicitée par la Ville de Franconville auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au titre l'aide aux projets d'équipement des bibliothèques municipales pour les équipements numériques, au taux le plus élevé soit 50% du montant HT de l'investissement, qui s'élève 5.262 € TTC.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal décide de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, au taux le plus élevé.**

### QUESTION N°8

**OBJET : DGS - C.C.I.D. (CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS) – PROPOSITION D'UNE LISTE DE 32 COMMISSAIRES.** (M. SOUIED)

Par délibération en date du 14 avril 2014, la commune avait entériné une proposition de liste pour la future composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). La Direction Départementale des Finances (DDFP) demande à ce que cette proposition soit établie selon un modèle de tableau joint au dossier.

Afin de répondre précisément aux critères prescrits par la DDFP et siéger au sein de la CCID, il a été proposé une nouvelle liste de 32 Commissaires.

Eu égard aux éléments ci-dessus détaillés, le Conseil municipal décide :

- d'abroger et de remplacer la délibération du 14 avril 2014 ;
- d'approuver la nouvelle liste proposant 16 Commissaires titulaires et 16 Commissaires suppléants pour la CCID.

<b>CCID - PROPOSITION D'UNE LISTE DE 32 COMMISSAIRES</b>	
<b>16 octobre 2014</b>	
<b>COMMISSAIRES TITULAIRES</b>	<b>COMMISSAIRES SUPPLÉANTS</b>
M. Charles SOUIED	M. Xavier MELKI
M. Yann LE DU	Jean-Claude QUIVRIN
Mme Pierrette CATUSSE	Mme Nadine SENSE
M. Henri BERTIN	Mme Monique PLASSIN
Mme Michèle AUBOIN	M. Georges YVARS
M. Roger LANDRY	Mme Florence BRUMENT
M. Omar NABI	M. Claude ROYE
Mme Monique-Mauricette MERCHIE	Mme Alexandra SAINTEN
Mme Catherine MOSER	M. Patrick BOULLÉ
M. Michel DONOT	Mme Marie-Thérèse MARSILLE
M. Jean-Hubert MONTOUT	Mme Danièle WATRELOT
Mme Bernadette MONTALTI	M. Hervé VAUGIN
M. Roland CHANUDET	Mme Janine THIBAUT
Mme Viviane BETIS	M. Jean-Luc MAYENOBE
Mme Catherine LEFÈVRE	M. Pierre FARAUDIÈRE
M. Alain GUILLARME	M. Henri FERNANDEZ

**APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE d'abroger et de remplacer la délibération n° 8 du 14 avril 2014 et d'entériner la nouvelle proposition de 32 commissaires pour la CCID comme indiqué ci-dessus.**

## **QUESTION N°9**

### **OBJET : URBANISME - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AI 127 SISE 1 RUE DU CHEMIN NEUF ET 7 RUE DE PARIS. (M. VERBRUGGHE)**

La ville a reçu en mai dernier une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur un immeuble sis 1 rue du Chemin Neuf/7 rue de Paris, parcelle cadastrée section AI n° 127 d'une contenance de 963m<sup>2</sup> appartenant à la SCI MARTINS et FILS, pour un prix d'un million d'euros. Sur cette parcelle, sont édifiés une maison d'habitation d'environ 110 m<sup>2</sup>, ainsi qu'un bâtiment en construction (locaux d'activité), en partie inachevé, d'environ 650 m<sup>2</sup>.

La situation géographique de cet immeuble, sa configuration et son potentiel, sont en parfaite adéquation avec les besoins recherchés par la Ville, désireuse de constituer une réserve foncière afin d'y délocaliser une partie de ses services municipaux.

Aussi, par décision n° 14-162 du 8 juillet 2014 la ville a décidé d'exercer son droit de préemption sur ce bien au prix de 700 000,00 € et l'a notifié le 8 juillet 2014 à la SCI MARTINS ET FILS.

Par lettre du 19 août 2014, Maître Clément CARON, mandataire de la SCI MARTINS ET FILS, a informé la Ville du maintien du prix d'un million d'euros figurant dans la DIA. La Ville a, de ce fait, procédé à la saisine du juge de l'expropriation afin que ce dernier fixe le prix du bien concerné par la préemption.

Dans le cadre de la procédure de préemption, les parties se sont rencontrées à plusieurs reprises avec la volonté de trouver un accord amiable sur le prix. C'est dans ce contexte que les parties se sont entendues pour une acquisition amiable par la Ville à la SCI MARTINS ET FILS au prix de 750 000 €, conforme à l'avis des Domaines en date du 3 juillet 2014. En conséquence, les parties renoncent à faire fixer judiciairement le prix de vente et n'entendent pas poursuivre la procédure de préemption. Cette renonciation sera effective à compter de la signature, par les parties, d'une promesse de vente.

**Après en avoir délibéré, à la majorité des votants, avec l'abstention de la liste « Vivre à Franconville » le Conseil municipal, DÉCIDE d'approuver l'acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée section AI n° 127, d'une contenance de 963 m<sup>2</sup>, sise 1 rue du Chemin Neuf et 7 Rue de Paris, au prix de 750 000 euros (SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS), appartenant à la SCI MARTINS et FILS et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin, et à signer tous actes relatifs à cette acquisition.**

## **QUESTION N°10**

### **OBJET : TECHNIQUE – SIGNATURE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ L.N.P.P. (LES NOUVEAUX PAVAGES ET PAYSAGES). (M. VERBRUGGHE)**

La Société LNPP est intervenue en tant que sous-traitant de la Société LCIDF dans le cadre du marché n° 12BA098 – lot n° 1.

Une déclaration de sous-traitance a été établie et validée pour la somme de **45 466,93 € HT**.

Dans le cadre des travaux, de nombreuses difficultés ont été rencontrées avec la Société LCIDF, qui n'a pas, ou mal réalisée certains travaux du marché. Cette société a été mise en liquidation judiciaire. Dans le cadre de l'établissement du Décompte Général Définitif (D.G.D.) avec le Liquidateur, il s'avère que la somme pouvant être réglée à la Société LNPP au regard des travaux réellement exécutés, s'élève à 12 712,60 € HT, soit bien en deçà de la somme attendue par la société. Au même titre que la Commune, la Société LNPP a été victime de la Société LCIDF.

La Société LNPP a fait appel à un médiateur pour obtenir une indemnité. L'intervention de la Société LNPP ayant permis l'ouverture de l'école, il a été proposé d'accepter d'indemniser cette société.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal, décide d'approuver la requête de la Société LNPP, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer le protocole transactionnel avec la Société LNPP et dit que le montant de l'indemnisation est de 10 286 € HT.**

## **QUESTION N°11**

### **DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES du 01/09/2014 au 30/09/2014.**

Le Conseil municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L.2122-22 ont été portées à la connaissance des membres :

- 14-181 :** Marché sur l'organisation d'une formation professionnelle pour un élu le 07/10/2014 soit 490 €
- 14-182 :** Marché sur l'organisation d'une formation professionnelle pour un élu les 22-23/10/2014 et le 05/11/2014 soit 1080 €
- 14-183 :** Prorogation de la convention pour l'occupation d'une propriété communale entre la Ville et la Société Promogim pour l'installation d'un bureau de vente sis 43 bld Maurice Berteaux jusqu'au 31 décembre 2014.
- 14-184 :** Contrat de cession pour 2 spectacles de contes « 3 pommes dans mon panier » destinés à la Maison de l'Europe et à l'Espace Fontaines le 22/10/2014 soit 908 €
- 14-185 :** Marché n°14BA024 (Affaire 2014-25) pour l'entretien et la maintenance des jeux et aires de jeux.
- 14-186 :** Marché n°14AC023 (Affaire 2014-04) pour la fourniture de pièces détachées pneumatiques et ingrédients.
- 14-187 :** Sortie d'inventaire d'un matériel appartenant à la Commune (fourgon Citroën) le 04 septembre 2014.
- 14-188 :** Marché sur l'organisation d'une formation professionnelle pour un élu les 04-05/10/2014 soit 900 €
- 14-189 :** Marché sur l'organisation d'une formation professionnelle pour un élu le 20/11/2014 soit 185 €
- 14-190 :** Contrat de prestation relatif à 4 ateliers de flip book le 29/10/2014 soit 500 €
- 14-191 :** Mise à disposition de la piscine municipale – passation d'une convention avec le collègue Marcel Pagnol du Plessis-Bouchard.
- 14-192 :** Mise à disposition de la piscine municipale – passation d'une convention avec Madame A. Vauclin, maître-nageur sauveteur à 2,94 € de l'heure.
- 14-193 :** Réalisation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant total de 970 000€ consenti par la Caisse des Dépôts de Consignations pour le financement de projets d'investissement.
- 14-194 :** Marché sur l'organisation d'une formation professionnelle pour deux agents communaux (DADS-U Norme N4DS) soit 641 €
- 14-195 :** Marché sur l'organisation d'une formation professionnelle pour un groupe de 15 agents communaux (Gestes et Postures) les 8 et 9/10/2014 soit 1075 €
- 14-196 :** Marché n°14BA025 (Affaire 2014-41) pour le remplacement du système de production de froid positif de la cuisine centrale soit 88.500 €
- 14-197 :** Attribution d'un logement de fonction à titre provisoire et onéreux à un professeur des écoles de type F3.
- 14-198 :** Résiliation de la police tous risques expositions/objets RS 11 00610 au 31/12/2014 faisant Double usage avec la police en dommages aux biens.
- 14-199 :** Marché sur l'organisation d'une formation d'apprentissage dans le secteur public (diplôme BAPAAT) pour un agent communal du 25/09/2014 au 25/09/2015 soit 1600 €
- 14-200 :** Marché sur l'organisation d'une formation d'apprentissage dans le secteur public (diplôme BAPAAT) pour un agent communal du 01/10/2014 au 25/09/2015 soit 320 €
- 14-201 :** Marché sur l'organisation d'une formation d'apprentissage dans le secteur public (diplôme BAPAAT) pour un agent communal du 01/10/2014 au 25/09/2015 soit 1600 €
- 14-202 :** Marché sur l'organisation d'une formation professionnelle pour 2 agents communaux le 16/10/2014 soit 780 € HT.
- 14-203 :** Contrat de cession relatif au spectacle « Tristan & Iseult – Fragments » le 29/11/2014 pour 14.717,- €
- 14-204 :** Avenant n°1 au bail d'habitation d'un agent communal pour une période de 6 ans.

## QUESTIONS DIVERSES

### QUESTION DIVERSE N° 1 - (FRANCONVILLE UNE AMBITION PARTAGÉE)

**OBJET : D.G.S. – CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ (CCA) – MODIFICATION DES TABLEAUX DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES.**  
(Mme CAVECCHI)

Il convient de créer la Commission Communale pour l'Accessibilité (anciennement dénommée « Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapés ») comme l'impose l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants.

Présidée par le Maire, cette commission a pour mission de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Établir un rapport annuel présenté en conseil municipal ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Et organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Elle est composée des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées et des représentants d'autres usagers de la ville qui sont nommés par arrêté de M. le Maire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE de procéder à la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité, DIT que les membres de ladite Commission seront nommés par arrêté du Maire et DÉCIDE de modifier les tableaux des commissions extra-municipales.**

### QUESTION DIVERSE N° 2 - (VIVRE A FRANCONVILLE)

#### M. RAISSÉQUIER

Vous avez adressé un courrier daté du 24 juillet 2014 à l'attention du Préfet du Val-d'Oise dans lequel vous l'interpelez concernant des problèmes sur le Quartier de La Fontaine Bertin, survenus durant l'été dernier.

Le 12 septembre 2014, toujours dans le journal municipal, vous avez adressé un nouveau courrier au Préfet afin de répondre à sa lettre du 29 août, que, par ailleurs, vous n'avez pas publiée, ce toujours au sujet de nuisances subies par les habitants du quartier de la Fontaine Bertin.

Puisque vous mettez en lumière ces problèmes, nous souhaitons obtenir quelques précisions quant à des passages de vos courriers, qui nous ont interpellés :

- Dans votre courrier du 24 juillet dernier au Préfet, vous dites « *nous accompagnons les membres de cette communauté* », de quelle communauté parlez-vous ?

#### Mme CAVECCHI

Très clairement, il s'agit de la période du Ramadan.

#### M. RAISSÉQUIER

Qui sont ces personnes ? Qui les accompagne et dans quoi ? Sont-ils constitués en association ? Si oui comment s'appelle-t-elle ?

#### Mme CAVECCHI

L'association se nomme « Union sans Frontières » que nous avons accompagnée par le prêt d'une salle pour une fête religieuse.



**M. RAISSÉGUIER**

- Toujours dans ce courrier du 24 juillet au Préfet, vous parlez de « *mise à disposition du foyer des sportifs* », pourquoi ne pas avoir mis l'Espace Fontaine à disposition de cette « communauté » puisque cet équipement public se situe sur le quartier même et a été créé pour être au service des habitants ?

**Mme CAVECCHI**

Les personnes concernées par le Ramadan viennent de la ville entière et non d'un unique quartier, ce qui rendait le choix du Foyer des Sportifs plus pertinent. A contrario, l'Espace Fontaines accueille des activités comme des rencontres parents-enfants, psychologues, des cours de cuisine, et a donc une vocation laïque.

**M. RAISSÉGUIER**

- Dans votre courrier du 12 Septembre dernier au Préfet, vous dites « *nous avons bien évidemment usés des circuits de concertation habituels, et nous nous sommes adressés aux représentants officiels des occupants de ces tentes* », qu'entendez-vous par « circuits de concertation habituels » ? Qui sont ces représentants officiels ?

**Mme CAVECCHI**

Des jeunes se sont installés sans autorisation à la Fontaine Bertin, montant des tentes pour la rupture du jeûne, la nuit tombée. La Police Municipale leur a demandé de démonter ces tentes, non autorisées. De plus, les voisins et riverains se sont plaints des nuisances nocturnes liées aux rassemblements devant ces tentes.

Il n'y a eu aucune volonté d'envenimer la situation. M. le Maire s'est tourné vers les responsables de l'Association, qui se sont déclarés impuissants face aux faits relatés et avérés.

**M. RAISSÉGUIER**

Le Foyer des Sportifs a-t-il été utilisé ?

**Mme CAVECCHI**

En effet - et Mme FORTUNATO me le confirme - la fréquentation a été très importante, comme l'atteste le gardien du Stade. Le problème qui s'est posé repose sur une utilisation autorisée et concertée du Foyer des Sportifs face à une appropriation illégale de l'espace public et privé, à la Fontaine Bertin.

**M. RAISSÉGUIER**

Nous ne nions pas la difficulté de la situation...

Nous souhaiterions avoir connaissance de la lettre de réponse du Préfet.

**Mme CAVECCHI**

Nous n'avons aucune objection à cette demande et la DGS vous en fournira une copie.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.**

**Pour extrait conforme  
Le Maire  
Sénateur du Val-d'Oise  
Francis DELATTRE**